

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin!
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index
- Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:
- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

Le royaume et la Justice de Dieu

Pour nous animer à conquérir le royaume des cieux, Jésus commence par nous faire comprendre l'impossibilité de servir en même temps deux maîtres contraires, Dieu et les richesses. Outre le royaume de Dieu, Jésus nous dit aussi de chercher la Justice de Dieu. Pourquoi? "Parce que Dieu est la Justice même."

Cette Justice a été exprimée par St. Paul dans les trois mots suivants, qui sont comme le résumé de la vie chrétienne : elle doit être pieuse, équitable et sobre.

La piété se rapporte à Dieu, et consiste à l'aimer et à le servir fidèlement. L'équité regarde le prochain, et consiste à l'aimer, à supporter ses imperfections, à lui faire du bien, et à ne jamais rendre le mal pour le mal. La sobriété se rapporte à nous-mêmes, et consiste à réprimer nos penchants vicieux et à nous en tenir aux règles de la prudence chrétienne.

Appliquons-nous donc à mériter le royaume de Dieu ; pratiquons les œuvres de Justice et cherchons à nous enrichir des biens du ciel. La prudence la plus élémentaire nous enseigne que, de deux maîtres incompatibles, nous devons préférer le meilleur.

Chronique de la "Semaine Religieuse"

Chénier, mort en brave, si l'on veut, mais aussi, en révolte contre l'autorité civile et religieuse, a maintenant sa statue érigée sur la place Viger, à Montréal. Ce monument, il est important de le noter, n'est pas un monument national, mais l'œuvre d'un groupe. La pensée qui a présidé à son érection, on la trouve dans les lignes suivantes du *Réveil* du 24 Août.

" L'archevêque de Montréal prohibait aux cendres de Chénier l'entrée du cimetière qui lui a été donné par nos pères, et dont nous rachetons aujourd'hui au poids de l'or chaque pouce du terrain, qui est notre dernier refuge contre les quêtes et les dîmes.

" Dans ce palais épiscopal, où l'on n'a rien oublié ni rien appris, on n'a pas su quel sentiment agitait les milliers de poitrines victimes de ce cruel coup porté aux aspirations du patriotisme le plus noble.

" Eh bien, se sont écriées mille bouches, si l'on ne veut pas prendre Chénier au cimetière, nous élèverons dans nos parterres un souvenir indestructible de votre acte de tyrannie "surannée et de votre manque de civisme!"

" Ce souvenir nous l'avons; il orne une de nos places les plus fréquentées et les plus populaires.

" Dans ce Square Viger, qui est le don patriotique d'un canadien aimé de tous, nous revoyons aujourd'hui, burinés dans le bronze, les traits de l'homme de cœur que l'Église a persécuté pendant vingt-huit ans après qu'il eût été transpercé des balles anglaises en luttant pour l'existence du Canada français.

" Ah, la leçon est là et elle éclate aux yeux de la génération qui nous suit!"

Voilà qui est suffisamment catégorique et ne laisse place à aucune méprise. C'est infiniment mieux.

A l'instigation d'un autre groupe, le gouvernement d'Ontario a nommé une commission, chargée de s'enquérir du fonctionnement des écoles séparées de la ville d'Ottawa, dirigées par les Frères des Ecoles chrétiennes. Le rapport vient d'être publié, et il est défavorable aux meilleurs instituteurs du monde entier.

Nous empruntons au *Canada* d'Ottawa quelques détails qui permettent d'apprécier la valeur de ce rapport.

Les commissaires ne craignent pas de déclarer qu'ils ont laissé de côté l'enseignement du français, pour la bonne raison, probablement, qu'ils ne savent pas plus le français que les enfants de ces écoles ne savent l'anglais. Cependant, il s'agit d'écoles françaises et d'enfants qui sont tous canadiens-français.

Il est facile de comprendre la difficulté de bien répondre à des questions posées dans une langue qu'on ne connaît guère, aussi, ces enfants ont été déroutés, d'autant plus que l'examen a été fait suivant la méthode des écoles publiques, qui ne ressemble en rien à celle des Frères.

Le rapport prétend que l'histoire d'Angleterre n'a pas été enseignée pendant l'année, et que la connaissance de l'histoire du Canada est limitée à la période française. On voudrait donc faire commencer les études historiques par l'histoire d'un pays qui n'est pas le nôtre et par la seconde période de l'histoire du Canada. Nous savions déjà que, pour les sectaires, l'histoire du Canada ne commence pas avec la fondation de Québec, mais avec la cession.

Nous avons sous les yeux un certain nombre des questions d'histoire adressées à ces enfants. Elles supposent qu'ils sont déjà capables d'analyser, de résumer et de condenser, et que ce sont des garçonnetts de quatorze à quinze ans au moins. Eh bien, consultez le rapport, et vous constateriez que l'école La Salle, en 1894, a eu 534 élèves : sur ce nombre, 110 élèves d'un âge moyen de 6 à 7 ans ; 88 élèves, de 8 à 9 ans ; 71 élèves, de 9 à 10 ans ; 113 dans leurs dix ans ; 110 plus 88x71x113 font 392 élèves qui ont moins de 11 ans, contre 142 élèves qui ont atteint 11 ans ou les ont dépassés.

Les plus âgés n'ont que 11 ans. Cependant, on leur reproche de ne pas savoir l'anglais parfaitement, l'histoire d'Angleterre, l'histoire du Canada en entier, de ne pas être des encyclopédies vivantes. Les commissaires interrogent seulement en anglais et ne s'occupent nullement de l'enseignement du français.

Non, quoique l'on dise, cette farce est le commencement d'une campagne dirigée contre l'enseignement religieux et le caractère des écoles séparées, dont on désire la disparition, d'un bout à l'autre de la confédération.

On aura beau entasser rapports sur rapports contre l'enseignement des Frères, on ne changera pas le fait qu'ils sont les meilleurs instituteurs. Leurs méthodes ont fait leur preuve

et les résultats qu'ils obtiennent généralement sont supérieurs à ceux des meilleures écoles publiques. Nous avons connu une foule de leurs élèves; nous en avons vu entrer au collège à l'âge de quatorze ou quinze ans, avec des connaissances vraiment étonnantes. Ils tenaient le premier rang dans leurs classes; et s'ils avaient eu, en demandant leur admission, une certaine connaissance du latin et du grec, ils seraient entrés de plein pied en troisième. Voilà.

L'enseignement des Frères n'a pas besoin d'être défendu, et si nous parlons ainsi, c'est seulement pour aider à saisir le caractère de la guerre que l'on fait à ces éducateurs par excellence, et rendre justice à qui de droit.

Le R. P. Ledoré, supérieur général des Eudistes, vient de faire entendre, à propos de la loi d'accroissement, une protestation qu'il fait bon de lire.

Les caractères sont si rares, qu'il ne faut pas manquer de faire connaissance avec ceux que l'on rencontre, par accident.

"Comme citoyen français, et en me conformant aux lois de mon pays, je possède, en participation avec d'autres citoyens français, quelques immeubles sur notre territoire. J'ai payé, comme tous, les droits exigés par l'enregistrement, dans le but de devenir propriétaire de ces établissements. J'achète de nouvelles propriétés, ou j'en vends une partie, comme tout le monde: plusieurs de mes co-associés sont morts, et moi-même je mourrai bientôt; dans ces circonstances, comme tout le monde aussi, j'acquitte les droits de mutation, entre vifs ou par décès, au même taux que tous les autres. Pourquoi donc m'imposer en plus une taxe annuelle de 0,40c. pour 100 de mon capital, puisque personne en France, en dehors de nous, religieux, n'aurait à l'acquitter ?

"Je ne demande aucun privilège: j'accepte toutes les charges qui découlent de ma qualité de français, mais je réclame l'égalité devant l'impôt.

"Permettre par une soumission servile qu'on ne prive de cette précieuse égalité devant la loi, ne serait-ce pas encourager le gouvernement à violer impunément pour tous une situation dont on a fait un des principes fondamentaux de notre droit moderne? Aujourd'hui, c'est mon tour; demain, ce sera celui d'un autre. Pour sauvegarder mes droits et ma dignité, aussi bien que les vôtres, laissez-moi exiger qu'on me traite en Français.

“ Prenez de l'argent dans nos coffres, si vous en trouvez ; vous avez la force. Mais, payer spontanément la taxe injuste d'abonnement, ce serait trop naïf : je me dois à moi-même de ne pas me faire l'instrument actif du vol qui me dépouille.

“ C'est dans le désir de fortifier les caractères par notre exemple, et d'assurer aux Français leur liberté de citoyens et leur liberté de croyants, que nous nous sommes déterminés à prendre l'attitude passive devant la loi d'abonnement. Nous demandons pour nous, comme pour tous, l'égalité devant la loi ; nous voulons qu'on respecte, dans nos Congrégations, les intérêts et les droits de l'Eglise.”

Les Chambres belges viennent aussi d'entendre des paroles non moins éloquentes et non moins énergiques.

Lors de la récente discussion du budget des Affaires étrangères, M. Janson, a demandé la suppression de la légation belge, près le Vatican. M. Lammens, sénateur, a répondu à la motion de M. Janson.

“ Nous regardons, dit l'honorable orateur, l'indépendance du Saint Siège comme un intérêt religieux, social et universel de premier ordre, et nous continuons à penser avec M. Thiers que, pour la Papauté, il n'y a de réelle indépendance que dans la souveraineté.

“ Ni le fait accompli, ni le temps, ne peuvent prévaloir contre la justice. Nous continuons donc à revendiquer les droits du Pape et nos propres droits dans les termes et dans la mesure où le Pape les revendique lui-même. Sa cause est la nôtre ; c'est aussi celle des petites nationalités, telles que la Belgique, dont l'indépendance est mieux garantie par le respect du droit international que par la force matérielle.”

Les libéraux et les socialistes ont redoublé de violence devant ces fières paroles ; mais à la séance suivante M. Van Orkerhout a joint sa protestation à celle de M. Lammens :

“ Les nations mêmes qui ne sont pas catholiques, dit M. Van Orkerhout, envoient des ambassadeurs au Pape, et on voudrait que nous, Belges, en grande majorité catholiques, nous n'ayons pas notre représentant auprès du Pape ! de plus, le Pape, bien que dépossédé, est toujours reconnu par les puissances comme souverain. Comme catholique et comme Belge, je proteste contre les paroles de l'honorable M. Janson ; comme Belges, nous protestons contre l'abus de la force. La force n'a pas de droits, la

justice seule peut en avoir : la Belgique a tout intérêt à se prévaloir de ce principe, qui est la base de l'existence de toutes les nations.

“ Depuis dix-neuf siècles, Rome est la capitale du monde catholique ; depuis dix-neuf siècles, elle appartient au Chef de l'Eglise catholique, au Pape. Elle n'est la capitale du royaume d'Italie que par l'usurpation, par le triomphe de la force sur la plus sainte des causes. Voilà ce que nous catholiques, nous ne pouvons oublier ! ”

Terminons par la reproduction d'un article de *l'Osservatore romano*, organe officieux du Vatican, qui semble être un programme pour le clergé français.

“ Le Conseil d'Etat, en France, a reconnu aux maires le droit d'interdire toute pompe extérieure lorsque le Saint-Viatique est porté aux malades. Toute contravention sera punie, non seulement par une amende, mais aussi par un emprisonnement de un à cinq jours.

“ Est-ce que les curés et prêtres français *doivent aller chercher en prison cette liberté* qui se trouve inscrite même sur la façade des églises ? Ce ne serait pas la première fois que *la liberté de l'Eglise serait sortie des prisons*.

“ *Rappelons, en effet*, Mgr Droste, archevêque de Fribourg, et le cardinal Ledochowski, archevêque de Gnesen et Posen, qui, de leur emprisonnement, ont rapporté la liberté de l'Eglise en Prusse et en Allemagne. ”

Controverse

—Un honnête homme ne change pas de religion.

R. 1° S'il est dans la vraie religion, soit.

2° S'il voit qu'il est dans l'erreur il doit changer de religion ; sinon, il n'est plus honnête.

—Je n'aime pas ceux qui changent de religion, disait un prince protestant au comte de Stolberg.

R. Ni moi non plus, répondit le comte ; car si mes ancêtres n'en avaient pas changé, je n'aurais pas été obligé de revenir au catholicisme.

D'ailleurs, puisque les hérétiques n'aiment pas ceux qui changent de religion, pourquoi cherchent-ils à tout protestantiser ?

Causeries sur le spiritisme

Le troisième péril des assemblées spirites sont les infirmités, les discordes, la folie et pis encore.

Nous avons déjà parlé de la pétition de 15000 américains au gouvernement de leur pays contre l'invasion du spiritisme. Les pétitionnaires exposaient les phénomènes ordinaires et ajoutaient : " Qu'il nous soit permis d'affirmer que ces phénomènes ont été souvent suivis de perturbations d'esprit permanentes et même de maladies incurables. "

Ils auraient pu parler encore des désordres qui s'en étaient suivis au sein des familles, des litiges à raison de bâtards supposés et d'infidélités imaginaires. Que d'affaires de famille et commerciales, perdues par suite des conseils spirites !

Les préjudices causés, en tout temps, à la santé des adeptes ne sont pas à décrire.

Dès la fin du siècle dernier, les plus célèbres médecins de France et de l'Académie royale signalaient surtout les maladies nerveuses, les convulsions, chez les femmes en particulier.

Lorsque plus tard, après 1840, Braid inventa l'hypnotisme, les névropathies reparurent d'une façon alarmante, à tel point que les médecins et les gouvernements furent forcés d'intervenir par des prohibitions et des menaces.

C'est un fait notoire que les assemblées spirites deviennent des pépinières de maladies nerveuses, des officines de perturbations malades. Il est rare que ceux qui les fréquentent n'en éprouvent pas de notables dommages au point de vue de la santé.

Le fait de se trouver en tête à tête avec des êtres inconnus, les phénomènes produits qui, souvent, exaltent l'imagination, engendrent de l'étonnement et de la peur, ne peuvent manquer de produire des commotions dangereuses, propres à irriter le système nerveux. Il en est ainsi, à plus forte raison, si, aux conversations avec les esprits, viennent s'ajouter les manifestations appelées *langibles*, les matérialisations apparentes, les vexations personnelles, les obsessions à un degré quelconque.

Les hommes de l'art, lorsqu'il ne s'agissait encore que de magnétisme, parlaient de douleurs aiguës qui pouvaient surprendre pendant les consultations magnétiques, de migraines obstinées, de spasmes du cœur, de névroses, d'émaciation, de suffocation,

d'asphyxie, de prostration, de décomposition du sang, jusqu'à une mort certaine et prématurée. Les médecins magnétistes eux-mêmes convenaient de ces dangers. On peut lire leurs témoignages dans Perrone et autres qui ont traité la question.

Contentons-nous de rappeler ici ce que dit le Dr Gibier, qui n'est ni spirite, ni chrétien, mais favorable, outre mesure, au spiritisme comme étude médicale et philosophique. Il se demande, à la fin de son traité, s'il est bon, que tout homme s'adonne à cette étude. Assurément non ! répond-il. " Pour certains individus, il est nécessaire de déconseiller les pratiques du spiritisme.

Il faut, en effet, être fortement trempé et sûr de ses bons antécédents héréditaires au point de vue cérébral, si on ne veut pas voir sa raison ne plus revenir à la suite d'une envolée ou s'ébranler dans les dialogues troublants avec l'invisible.

Cependant, nombre de familles jouent avec ce jeu de la folie et des évocations qui se font journellement devant de jeunes enfants, quand on ne les oblige pas, les pauvres ! à faire partie du cercle magique. "

Il est de notre devoir, conclut le Dr Gibier, de signaler le péril inhérent aux expériences des pratiques spirites, avec lesquelles on joue cependant, sans se douter du grand danger qu'elles font courir.

(A suivre)

Renseignements

" Il existe à Rome une association appelée *œuvre de l'adoration réparatrice*, dont le but est d'unir les fidèles du monde entier dans une pensée de réparation et d'expiation envers Notre Seigneur, pour les outrages auxquels il est en butte dans les temps malheureux où nous vivons.

" Le Souverain Pontife a accordé aux *associés* qui visitent une église où le Saint Sacrement est conservé, les mêmes indulgences que durant les Quarante-Heures : 1° indulgence plénière aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière à l'intention du Souverain Pontife dans une église où le Saint Sacrement est conservé ; 2° Une indulgence de dix ans et dix quarantaines, chaque fois que l'on visite une église où le Saint Sacrement est conservé, avec le ferme propos de se confesser.

“ Pour devenir associé, il suffit de donner son nom à quelque prêtre autorisé par l'Ordinaire.

“ Sont autorisés dans le diocèse de Québec les curés et leurs vicaires, les chapelains des communautés, les supérieurs et directeurs des séminaires et collèges.

“ La seule obligation imposée aux associés est de consacrer chaque semaine une demi-heure consécutive à visiter le Saint Sacrement, avec intention de réparer et d'expier, autant que l'on peut, par des actes de vertu chrétienne et des hommages rendus à Notre Seigneur, les outrages faits à ce divin Sauveur.

“ Le dimanche après-midi est le temps assigné pour ce diocèse par le directeur-général.

“ Les associés empêchés en ce temps pourront faire leur visite un autre jour ou à une autre heure.

(*) *Discipline*, pages 12 et 13.

Consultation

“ Tout dernièrement, j'ai fait couper la manche d'une aube, et coudre à cette aube une manche neuve. On me dit que l'aube a perdu sa bénédiction; comment cela pourrait-il être, puisqu'une manche est assurément la minime partie de toute aube?

R. La question posée suppose un principe vrai, qui s'applique même à tous les objets bénits. Mais ce n'est pas ce principe qu'il faut appliquer au cas posé; il y a d'autres causes pour lesquelles les ornements perdent leur bénédiction.

Tout ornement perd sa bénédiction, lorsqu'il cesse d'être propre à l'usage auquel il est destiné, soit par déchirure, usure, soit par la perte de sa forme essentielle. Il est essentiel à une aube d'avoir deux manches, à un cordon de pouvoir ceindre le corps. De même une chasuble n'est pas une étole, ni un corporal une pale, ou un purificateur, ni une étole, un manipule, etc. Enlevez à une aube une de ses manches, vous lui faites perdre sa forme et par la même sa bénédiction; supposez un cordon brisé en deux parties, de telle sorte que chacune d'elles ne puisse ceindre le corps: si vous les rattachez, il faudra une nouvelle bénédiction. De même si, dans une vieille chasuble, vous coupez une étole, si vous faites d'un corporal une pale ou un purificateur, d'une étole, un manipule.

Je n'ai pas trouvé dans ma Bibliothèque, d'auteur qui ne pose cette règle, et qui, pour la bien faire comprendre, ne donne l'exemple de l'aube à laquelle on enlève une manche, ne fût-ce que pour un instant : liturgistes, théologiens et canonistes sont d'accord sur ce point. Qu'il suffise de citer Cavalieri, Riffenstuel, De Herdt, De Campo, Fornaci, Bouvry, saint Alphonse, Marc, Lehmkuhl, Haine, d'Annibale, etc. (1)

Théologie populaire (Suite)

Il faut *accepter la pénitence que le prêtre nous impose*. L'accusation des péchés finie, on ajoute : " Mon père, je m'accuse de plus de bien d'autres péchés que je ne connais pas et de ceux de toute ma vie ; j'en demande pardon à Dieu et à vous mon père, la pénitence et l'absolution." Puis on écoute attentivement la pénitence imposée, les avis du confesseur, les questions qu'il juge à propos de nous faire et auxquelles nous devons répondre au meilleur de notre connaissance. On renouvelle son acte de contrition aussitôt qu'il nous le recommande avant de donner l'absolution, et on sort du confessionnal lorsqu'il ferme la grille ou nous signifie d'une manière quelconque que la confession est terminée.

Le pénitent doit accomplir la pénitence imposée, aussitôt que possible, à moins que le confesseur n'ait spécifié un temps particulier. Si un péché mortel, oublié involontairement, lui revient à l'esprit entre sa confession et sa communion, il n'est pas tenu de retourner à confesse immédiatement ou de remettre sa communion. Ce péché a été pardonné avec les autres : mais il devra le confesser dans sa prochaine confession. Cependant, s'il est facile de retourner à confesse de suite, surtout lorsque la messe n'est pas encore commencée, il vaut mieux le faire. Il va sans dire que la confession est nulle si les péchés oubliés l'ont été à dessein.

Si, de plus, il nous est arrivé de faire de mauvaises confessions et de mauvaises communions, il faut dire combien de fois, déclarer de nouveau les péchés accusés dans ces mauvaises confessions, ainsi que tous les autres péchés commis depuis la dernière bonne

(1) X. R. théologique, tome XXVII, pages 332, 333, 334.

confession. Supposons par exemple, qu'un enfant fait une confession excellente en janvier. Il retourne à confesse en février, et il a le malheur de cacher un péché mortel. Il continue de se présenter à confesse tous les mois jusqu'à décembre. Cette fois, s'il est disposé à mettre fin à ses sacrilèges, il devra s'examiner non seulement sur les péchés commis depuis novembre, mais aussi sur tous les péchés commis depuis janvier, car tout est à recommencer depuis sa dernière bonne confession, et il ne doit pas oublier de dire que chaque mois il a fait une mauvaise confession et une mauvaise communion.

Prières à réciter après la messe

Voici sur ces prières, une note publiée par la *Semaine religieuse d'Autun*. Les renseignements qu'elle contient peuvent être de quelque utilité à nos lecteurs :

- 1° Ces prières sont obligatoires ;
- 2° Elles doivent être récitées à genoux, tout entières ;
- 3° Les fidèles qui ne répondent pas à intelligible voix ou qui ne récitent pas le *Salve Regina* avec le prêtre ne gagnent pas les Indulgences ; à Rome, la voix des assistants accompagne la voix du prêtre dans la récitation complète du *Salve Regina*.
- 4° Elles doivent être récitées *immédiatement* après l'Évangile, quand bien même on aurait à donner la communion après la messe ou à faire quelque autre cérémonie.

Annuaire de l'École Normale Laval

Nous avons reçu le premier numéro de l'Annuaire de l'École Normale Laval.

Nous félicitons M. le Principal de cette heureuse innovation.

Le meilleur moyen de couper court à une foule de critiques contre nos institutions, est de les faire mieux connaître.

Bibliographie

Nous venons de recevoir deux opuscules que nous sommes heureux de recommander à nos lecteurs.

Le premier a pour titre : " Chronologie de l'histoire du Canada," et a été publié en 1886, par Sa Grandeur Mgr Bégin.

Le second a pour titre : " Chronologie de l'histoire des États-Unis d'Amérique." Commencé en 1888, par le même auteur, il n'a pu être terminé que tout récemment, vu les circonstances dans lesquelles Mgr Bégin s'est trouvé depuis quelques années.

Dans l'espoir qu'il pourra faire quelque bien à la jeunesse des écoles, l'auteur a consenti à le laisser publier.

Ces deux opuscules, qui se donnent pour presque rien, et qui se distinguent par la plus parfaite exactitude, seront accueillis avec bienveillance, nous en sommes sûr, et devraient se trouver entre les mains de toute la jeunesse qui étudie.

Reçu aussi de MM. Cadieux et Derome, *Précis d'histoire du Canada*, à l'usage des écoles primaires, par M. A. Leblond de Brumath. Nous n'avons pas encore eu le temps d'examiner ce petit ouvrage illustré et imprimé sur très beau papier ; mais un simple coup d'œil jeté sur ces 112 pages, nous porte à croire qu'il est très bien fait.

Notre huitième anniversaire

Le Quotidien, le Moniteur, la Vérité, l'Electeur, l'Ouvrier catholique, de Bildeford, ont eu un bon mot à l'adresse de la *Semaine Religieuse de Québec*, à l'occasion de son huitième anniversaire. Nous les en remercions sincèrement.

Pensée

Un secret est comme une huître : quand il s'ouvre, il a cessé d'être.

Les larmes de Sainte Monique

Au pied de Carthage,
Des vieux temps l'orgueil,
Quelle est sur la plage
Cette femme en deuil ?

Ah ! c'est une mère !
Et son long regard
Suit, sur l'onde amère,
Un vaisseau qui part.

Mères, de Monique,
Comprenez le sort,
Quand d'un fils unique
Vous pleurez la mort.

Tu veux te soustraire,
Coupable Augustin,
A ce cœur de mère ;
Tu veux . . . c'est en vain.

Et, dans sa détresse,
Monique au Dieu bon
Disait la tristesse
De son abandon.

Trêve à tes alarmes :
Il va revenir ;
Fils de tant de larmes,
Il ne peut périr.

Aujourd'hui rebelle,
Il sera demain,
L'apôtre fidèle
De l'amour divin.

L'ardente jeunesse,
Recourant à Lui,
Contre sa faiblesse
Aura son appui.

Sa douce mémoire,
Du pauvre pécheur
Qui lit son histoire,
Touchera le cœur.

Et plus d'une mère
De son Augustin
Aussi voudra faire
A son tour un saint.

Sommaire du dernier numéro de la
"Revue Nationale"

Les Sept-Iles, par M. Montpetit.—Ethnographie américaine, par M. A. Gagnon.—Les patriotes du Nord, par M. David.—Un coin de rue, le dimanche à Montréal, par M. Germano.—En Afrique, par un ancien légionnaire.—Poésie, par M. Chapman.—Chants et plaintes du Matelot, par M. Faucher de Saint-Maurice.—Souvenirs d'école militaire, par M. des Ecorres.—L'étranger, par M. Poisson.—Chronique, par M. Buies.—Un accident par M. Chartrand.—Les roses de Saadi, par M. Lavigne.—Modes et Monde, par Françoise.

BERRYER (1790—1868)

(Suite)

Ces dissentiments affligèrent Berryer, mais, ne l'empêchèrent pas de mettre au service de l'Église les magnifiques talents qu'il avait reçus de Dieu, aussi, le lendemain de sa mort, un journal pouvait lui rendre ce beau témoignage : "De cette bouche si abondante qui, depuis un demi-siècle, n'a pas cessé de parler, n'est pas sortie une seule parole qui pût nuire à l'Église, ni la blesser, ni seulement l'attrister." Catholique convaincu, Berryer plaça les questions religieuses au-dessus de toutes les autres; il pouvait s'appliquer à lui-même les paroles des seigneurs polonais à Catherine II : "Nous aimons la liberté plus que tout au monde et la religion catholique plus que la liberté."

Son plus beau discours fut prononcé en 1845, en faveur des Jésuites. "Ah! sans doute, disait-il au P. de Ravignan, qui était venu le remercier à l'avance, la cause est perdue, et cependant elle est gagnée. Pour le moment, il n'y a rien à espérer, je vois d'ici tous les hommes, au parti pris d'avance comme un mur de marbre devant moi. Seulement je suis indigne d'être l'avocat d'une pareille cause, ne me remerciez pas, mais priez pour moi."

Cependant, l'orateur s'arrachait parfois à la politique et revenait au barreau pour y plaider les grandes causes civiles ou criminelles.

L'histoire du fameux Dehors est restée célèbre. Ce malheureux, accusé d'incendie s'était vu condamné devant deux cours d'assises. Deux fois, l'arrêt avait été cassé pour vice de forme. La troisième fois, il prit Berryer pour défenseur. L'illustre avocat sut faire jaillir l'innocence de son client de l'interrogatoire du principal témoin qui l'avait chargé par un sentiment de haine.

Après son acquittement, Dehors réalisa toute sa fortune, une vingtaine de mille francs, et accompagné de son fils et de sa fille, il vint trouver son défenseur. "Vous m'avez sauvé de l'échafaud, lui dit-il, voici toute ma fortune, elle est à vous." Berryer prit ce qu'on lui offrait, en fit deux parts égales qu'il donna, l'une à la jeune fille, l'autre à son frère, en disant : "Mademoiselle, voici votre dot, jeune homme, achevez avec ceci votre éducation."

La cause la plus célèbre de Berryer, est celle du prince Louis-Napoléon, traduit devant la Cour des pairs après l'échauffourée de Boulogne (1840). Dans cette cause, l'accusé, le tribunal, l'avocat, tout offre un caractère nouveau et extraordinaire.

Il fallait en même temps beaucoup de hardiesse et une merveilleuse habileté, pour venir devant la Cour des pairs, sous la monarchie de Juillet, invoquer en faveur d'un Bonaparte un raisonnement comme celui-ci et se faire écouter : "Le prince Napoléon a répandu des proclamations, un décret qui change le gouvernement et dissout les Chambres ; tous ces faits ne sont pas contestés, cependant, je vous défie de le condamner et de trouver dans l'entreprise du prince, un caractère de criminalité. Le prince Louis-Napoléon n'a pas fait autre chose que ce qu'a fait le duc d'Orléans en 1830."

Avec quel art il sait faire accepter tout ce qu'il y a de téméraire et d'injurieux dans de telles paroles. Il faut, direz-vous, empêcher des désordres nouveaux, des révolutions violentes ; oui, vous en avez le droit, gouvernez. Mais juger ! Juger l'héritier d'une couronne ! non, il n'y a pas de juge entre vous et lui. Vous vous êtes dit : "Je serai impartial." Impartiaux ? Non vous ne pouvez pas l'être. Les juges du gouvernement de Juillet

ne peuvent pas juger impartialement le représentant de l'Empire. Si vous voulez être des juges, jugez au moins humainement des choses humaines et voyez dans quelles circonstances les événements de Boulogne ont éclaté.

(à suivre)

Memento hebdomadaire

Québec.—Les Quarante-Heures auront lieu à St Sauveur, le 22; à St Henri, le 23; à Lotbinière, le 25; à St François du Sud, le 26; à Ste Anastasie, le 27; à St Damien, le 28.—La *Semaine Religieuse* publiera prochainement un important travail de M. l'abbé C. Trudel, intitulé: "l'Hôtel-Dieu du Sacré-Cœur de Québec, et les Communautés Hospitalières." Avis à ceux qui ont l'intention de s'abonner.—S. G. Mgr Bégin est parti le 9 Septembre pour se rendre au Mexique et assister à la grande cérémonie religieuse du couronnement de l'image miraculeuse de Notre-Dame de la Guadeloupe, et sera absent environ cinq semaines.—Dans sa dernière circulaire au clergé, S. G. Mgr l'Administrateur recommande d'inviter les fidèles de la campagne à entendre la messe ou à réciter le chapelet à l'intention du Souverain Pontife, le 20 septembre, 25ème anniversaire de la prise de Rome par les révolutionnaires italiens. Dans les églises de la ville, on chantera ce jour-là des messes solennelles pour obtenir que la liberté soit rendue au Vicaire de Jésus-Christ.—M. l'abbé J. E. Derome, du Cap-Santé, est parti, samedi dernier, pour aller résider à St-Boniface, Manitoba.

M. l'abbé D. Gosselin, curé du Cap Santé, comté de Portneuf